



# DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, L'ACCUEIL DE LOISIRS ET L'AIDE AUX DEVOIRS

Applicable du 5 janvier 2010 au 31 janvier 2010

Cadre réservé au service

Détermination QF  
Ac. Périscol, Ac. loisirs,  
Aide devoirs

**A retourner obligatoirement avant le 15 janvier 2010 à la Direction Education Jeunesse**

**VOUS ÊTES ALLOCATAIRES C.A.F. :**

*Veillez remplir les pages 1 et 2 de ce document et joindre obligatoirement une attestation de paiement de la C.A.F. de moins d'un mois.*

**VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRES C.A.F. :**

*Veillez remplir les pages 1 et 2 de ce document et joindre obligatoirement la (les) copie(s) de l'Avis d'imposition ou de non Imposition sur les revenus 2008 du foyer.*

**VOUS NE SOUHAITEZ PAS COMMUNIQUER VOS REVENUS ET ACCEPTEZ, PAR DÉFAUT, LE TARIF LE PLUS ÉLEVÉ (QF H) :**

*Veillez remplir la page 1 de ce document puis dater et signer la page 2.*

**VOUS ÊTES DOMICILIÉS HORS COMMUNE, VOS REVENUS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE, LE TARIF HORS COMMUNE VOUS SERA APPLIQUÉ**

*Veillez remplir la page 1 de ce document puis dater et signer la page 2.*

	Madame	Monsieur	
<b>NOM</b>			
<b>Prénoms</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Tél. domicile</b>			
<b>Tél. portable</b>			
<b>Courriel</b>			
<b>Situation familiale</b>	Célibataire <input type="checkbox"/>	Marié(e) <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) <input type="checkbox"/>
	Vie maritale <input type="checkbox"/>	Séparé(e) <input type="checkbox"/>	Veuf (veuve) <input type="checkbox"/>

ENFANTS À CHARGE			
NOM	Prénom	Né(e) le	Etablissement scolaire

Enfant(s) atteint(s) d'un handicap de plus de 80% :

.....

Autre(s) personne(s) à charge figurant sur l'avis d'imposition et lien de parenté :

.....

**Des modifications peuvent entraîner la révision de votre quotient dans les cas suivants :**

- \* Modification importante de vos ressources sur l'année en cours par rapport à vos revenus déclarés en 2008 (perte d'emploi, maladie...)
- \* Changement de situation familiale (naissance, décès, séparation, congé parental...)

***Veillez vous présenter à la Direction Education Jeunesse munis de vos justificatifs et de votre nouvelle attestation de quotient établie par la CAF.***

**IMPORTANT**

**Le quotient familial sera appliqué à la date de réception de votre dossier complet.  
Aucune rétroactivité ne sera accordée.**

Chécy, le

Signature,

Cadre réservé au service